

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29/01/2025 A 09H30

Présents

Mesdames :

Martine FROMENTIN
Anne-Marie RENARD-DEBATY
Patricia OUGIER-FABREGUE

Messieurs :

Jérôme BASSIER
Jack COTREAUX
Pierre AUBIN
Jacky LABBE
Christophe FAGE

Absent ayant donner pouvoir

Jean-Marie VENTER donne procuration à Jacky LABBE,
Valérie MOREAU donne procuration à Anne-Marie RENARD-DEBATY,
Betty PARMENTIER donne procuration à Christophe FAGE,
Edouard LARI donne procuration à Jérôme BASSIER.

Absents

Sandra GINOLIN,

Secrétaire de Séance : Christophe FAGE

Ordre du jour :

1. Demande subvention DETR pour aire de jeux,
2. Création poste rédacteur territorial,
3. Modification régime indemnitaire personnel communal,
4. Renouvellements contrats agents communaux contractuel et contrat aidés,
5. Convention FRANCAS pour ALSH / centre de loisirs / espaces jeunes,
6. Transfert excédent financier du budget de l'eau au SIAEPA,
7. Subvention avance de trésorerie pour l'office de tourisme communal,
8. Création sentier d'interprétation pour l'école primaire et demande de subvention Conseil Départemental,
9. Subvention 2025 Etoile de Bessèges / Championnat de France Course d'orientation VTT,
10. Composition « commission handicap »,
11. Organisation repas des aînés,
12. Questions diverses.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – Demande de subvention DETR.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménager une aire jeux en bordure du pumtrack, dans le centre du village à côté du parking de la mairie.

Mme Anne-Marie RENARD-DEBATY déléguée aux affaires scolaires, rapporteur, rappelle au Conseil que le projet consiste à compléter les équipements existant de l'aire de jeux et ceux du Pumtrack destiné à la pratique du vélos, trottinettes, rollers.... Le but est de créer un espace ludique et sportif accessible à tous les méjannais, association, scolaire, promeneur..., insérer des espaces de rencontre et de détente aux abords agrémentés de mobiliers (tables de pique-nique, bancs... afin de créer un espace intergénérationnel avec des agrès pour l'ensemble des tranches d'âges. Elle accueillera une tranche d'âge d'enfants, différente avec des jeux PMR.

Elle indique que le coût prévisionnel est estimé sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, à 165 726 € HT soit 198 871 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Mr Jacky LABBE pense que l'estimation financière du projet est élevée et s'interroge sur les modalités de financement en particulier sur le niveau de l'autofinancement communal

Mme Anne-Marie RENARD-DEBATY rappelle Le plan de financement prévisionnel de cette opération et indique qu'il a été demandé le montant maximum d'aides aux différents financeurs avec un montant d'autofinancement compatible avec les contraintes du budget communal:

	Dépenses	Recettes
Travaux	165 726 HT 198 871 TTC	
Subvention Région		16 573
Subvention Département		58 004
Subvention DETR		58 004
FCTVA		27 185
<u>Autofinancement</u>		<u>39 105</u>
TOTAL	198 871 TTC	198 871

Mme Martine FROMENTIN demande les critères d'attributions des subventions ?

Mr le Maire indique que les subventions sont attribuées par nature de projet, avec des montants plafonds et qu'il faut déposer le dossier DETR avant le 31/01/2025. Il précise que la réalisation de ce projet est conditionnée au montant des subventions obtenus, comme pour le Pumtrack.

Mme Patou OUGIER pense que la commune peut consacrer plus d'autofinancement suivant ce que souhaite la population sur ce type de projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 165 726€ HT soit 198 871 € TTC, d'approuver le plan de financement exposé et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement,

2 – Création d'un poste permanent de d'adjoint administratif à temps complet.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose que suite au départ de l'agent qui occupait le poste d'adjoint administratif contractuel chargé du secrétariat du CCAS et de l'état civil, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour pallier à son remplacement.

Afin d'anticiper le remplacement de ce personnel, Mr le maire précise qu'il à lancer une prospection pour recruter un agent territorial déjà formé à ce poste.

Il indique qu'une fonctionnaire titulaire, adjoint administratif, faisant fonction de secrétaire de mairie à mi-temps sur deux communes qui souhaite changer d'affectation est pressentie pour cet emploi. Néanmoins les obligations statutaires exigent un préavis de trois mois avec les employeurs actuels. Cette personne sera donc mutable dans notre commune à partir du 1^{er} mars 2025 à un poste d'adjoint administratif principal

2ème classe et non pas de rédacteur territorial comme évoqué à la suite de la parution de la liste de la promotion interne dérogatoire 2024 des secrétaires généraux

Mr Patrick LONG, secrétaire général, explique que la récente loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie introduit un dispositif transitoire de promotion interne d'accès au grade de rédacteur pour les secrétaires de mairie actuellement sur un poste revalorisé en catégorie B.

Mr Jacky LABBE demande si le recrutement de cet agent est potentiellement évolutif en vue de remplacer le secrétaire général à l'occasion de son départ à la retraite l'année prochaine

Mr le Maire expose que le profil de cette candidate remplit les conditions pour postuler à ce poste puisqu'elle est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur fonctionnaire exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et qu'elle a déjà de l'expérience dans ces fonctions ;

Mr Patrick LONG, secrétaire général, laisse entendre qu'il est dans ses projets de partir à la retraite en 2026 et conformément aux obligations statutaires, il informera Mr le maire 6 mois avant. Il se tiendra prêt à céder sa place quand il le faudra et accueille ce nouveau recrutement comme une occasion d'assurer « un tuilage » à son poste pendant au moins 1 an. Cela permettra d'assurer la continuité des fonctions de direction dans de bonnes conditions, surtout pendant l'année des élections municipales.

Mr le Maire propose donc de créer, à compter du 01 mars 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (100/35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE la création à compter du 1^{er} mars 2025 d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service administratif du CCAS et de l'état civil de la mairie et qui pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif et de fixer la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.

3 – Régime indemnitaire cadre d'emploi rédacteur

Mr le Maire expose qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour l'instant car la création de poste cité ci-dessus concerne un agent adjoint administratif dont le cadre d'emploi est déjà soumis au régime indemnitaire de la collectivité

4 – Renouvellement adjoint technique contractuel/CAE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'examiner la situation d'un agent communal contractuel adjoint technique au service scolaire de la commune dont le contrat expire le 18/04/2025. Il rappelle que le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années doit se poursuivre en 2025, tout en prenant en compte les besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- **De renouveler un emploi d'adjoint technique en contrat à durée déterminé au service scolaire pour la période du 19/04/2025 jusqu'au 18/04/2027 pour 20 heures hebdomadaires annualisées, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-3 du code général de la fonction publique,**
- **De fixer la rémunération calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à l'indice brut 401 indice majoré 276 en fonction des heures effectuées jusqu'au 30/04/2025,**
- **De fixer la rémunération calculée par référence au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à l'indice brut 401 indice majoré 276 en fonction des heures effectuées à compter du 01/05/2025,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

La présente délibération a été adoptée à main levée, en séance publique à l'unanimité des présents.

Mr le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique, à l'instar des années précédentes de recruter un adjoint technique contractuel sous contrat aidé à mi-temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de créer le poste d'adjoint technique affecté au service technique dans le cadre d'un contrat «CAE» à compter du 01/03/2023 sur les bases d'une durée de contrat de 10 mois, rémunéré au SMIC, pour une durée de travail hebdomadaires de 20 heures

5 – Convention Francas pour ALSH/CENTRE DE LOISIRS/ESPACES JEUNES

Mme Anne-Marie RENARD-DEBATY déléguée aux affaires scolaires, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal l'organisation de « l'accueil de loisir sans hébergement » (ALSH) dont la commune s'est dotée dans le but de renforcer la qualité et la sécurité de l'accueil des enfants pour l'année scolaire du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Elle indique que les contrats sont conclus en année civile et que le coût annuel était en 2023 de 25 031€ pour l'année 2024 de 33 221.00 €. Pour 2025 la participation est estimée à 53 924 €.

Cette hausse est justifiée par :

- Les Francas du Gard sont obligés de recruter une animatrice en CDI pour faire face aux difficultés de recrutement de la commune sur les contrats aidés,
- Et enfin une hausse générale des coûts de gestion : tarifs des activités, intervenants extérieurs etc...,
- Passage de la directrice de 32H à 35 H hebdomadaires.

Vu le projet de convention du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 proposé par les Francas du Gard.

Mr Jacky LABBE demande de rappeler le périmètre de compétence des Francas dans l'exercice de ses missions à l'école de Méjannes le clap ?

Mme Anne-Marie RENARD-DEBATY indique que le service de l'ALSH s'articule autour d'une direction assurée par les Francas du Gard pour le compte de la mairie comprenant le suivi de l'activité et l'accompagnement des équipes d'animation, la gestion administrative et financière (hors repas cantine) des temps péri et extra-scolaire.

Mr le Maire rappelle que par le passé, la mairie a assuré la gestion de l'ALSH en régie avec le recrutement des animateurs pour encadrer les temps périscolaires et la gestion des prestations de services versée par la CAF. Les difficultés de recrutement ont conduit la mairie à externaliser ce service.

D'autres élus pointent le coût financier important pour la commune. Les débats se sont poursuivis entre efficacité du service et coût financier. Au bout du compte, c'est la réduction du nombre des contrats aidés qui relance la difficulté de financer des missions de service public.

Mr le Maire propose d'étudier la possibilité de réviser les tarifs payés par les parents qui sont localement les plus bas.

Mr Jacky LABBE craint une augmentation annuelle récurrente de la participation des Francas

Mme Anne-Marie RENARD-DEBATY résume la situation entre : 1°) fermer le service 2°) embaucher le personnel d'animation par la mairie 3°) déléguer la gestion aux Francas

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le partenariat avec les Francas du Gard si l'on souhaite poursuivre le contrat enfance jeunesse et plan mercredi avec la CAF du GARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de confier l'organisation, la gestion administrative et financière du centre de loisirs et de l'espace d'animation des enfants de l'ALSH de Méjannes-le-Clap à l'association des FRANCAS du GARD du 01/01/25 au 31/12/25 pour un montant forfaitaire de 53 924 € qui sera payé semestriellement : 50% au 1^e Mai 2025 et 50% au 1^{er} novembre 2025.

Mme Anne-Marie RENARD-DEBATY, rapporteur déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal l'ouverture l'année dernière d'un espace jeune pour les vacances scolaires de printemps et d'été à destination des adolescent(e)s âgé(e)s de 11 à 17 ans, habitant(e)s la commune sous l'organisation des Francas du GARD. Madame Anne-Marie RENARD-DEBATY propose le renouvellement du centre pour 2025. Elle indique qu'elle a sollicité les Francas du Gard afin de renouveler cette initiative pour les vacances 2025 suivant l'échéancier financier suivant :

➤ -Février :	1 155.32€
➤ -Avril :	1182.40€
➤ - Juillet :	2345.92€
➤ - Octobre :	<u>232.40€</u>
Total	4916.04€

Mr le Maire souhaite un rapprochement avec le pôle jeunesse de St Ambroix qui est doté d'un budget plus important afin de mutualiser les animations

Mme Anne-Marie RENARD-DEBATY confirme qu'il y a déjà des rencontres avec les communes de Meyrannes, St Ambroix et Molières S/Cèze pour organiser des rencontres sportives inter-communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'accorder au Francas du GARD une participation de fonctionnement de 4916.04 euros pour la création et l'animation d'un espace jeunes pour les vacances scolaires 2025,

6 – Transfert excédent financier du budget de l'eau au SIAEPA

Mr le Maire informe le conseil municipal que les chiffres du compte administratif 2024 du budget de l'eau et de l'assainissement ne sont pas connus à ce jour et qu'il n'est pas possible de délibérer sur le transfert de l'excédent au SIAEPA.

7 – Acompte subvention office de tourisme municipal

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la clôture de l'exercice comptable 2024, le budget prévisionnel de l'office de tourisme ne dispose plus d'un fond de roulement important qui fait courir le risque de tensions de trésorerie pour le début d'année 2025. Il apparaît que les marges de manœuvre sont très réduites pour le reconstituer.

Vu le projet du budget 2025 et son caractère prévisionnel, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'office de tourisme un acompte sur la subvention municipale 2025 d'un montant de 25% de la subvention 2024 soit 35 013 € TTC.

Il propose que le montant définitif de la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme municipal soit décidé moment du vote du budget principal 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'allouer à l'office de tourisme un acompte d'un montant de 35 013 € TTC sur la subvention municipale 2025 dont le montant sera décidé en 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense qui sera imputée au compte 657364 du budget communal 2025.

8 – Création sentier d'interprétation pour l'école primaire

Mme Anne-Marie RENARD-DEBATY, rapporteur déléguée aux affaires scolaires expose au conseil municipal qu'elle est sollicitée par la directrice de l'école primaire pour une aide financière de 500 € afin de réaliser un sentier d'interprétation et la valorisation d'une aire Terrestre Educative (construction cabane etc...) pour les élèves. L'objectif est de réaliser un conte en randonnée autour de la faune locale avec les élèves de la classe de maternelle. La classe de cycle 2 aura en charge le volet documentaire. Ce sentier sera une boucle qui traversera « l'espace détente » et conduira à l'aire Terrestre Educative sélectionnée par la

classe de cycle 3, espace près de l'école ou sera implanté une cabane musée (à installer en régie par le service technique).

Le budget total du projet s'élève à 3500 €.

Mr le Maire expose que ce projet doit répondre aux règles d'urbanismes sur la zone considérée et que le projet est toujours en cours de réflexion pour être réglementaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de participer au financement de cette opération à travers le budget communal 2025 pour un montant de 500 € et de solliciter une aide à la Communauté de Communes et au Conseil Départemental.

9 – Subvention 2025 Etoile de Bessèges et Championnat de France VTT

Mr le Maire expose que dans le cadre de « l'Etoile de Bessèges » 2025 à l'instar des années précédentes les organisateurs proposent une couverture TV de la course qui diffusera des heures de direct moyennant une participation financière des communes.

Pour boucler son budget, l'épreuve a pu compter sur le soutien des villes et agglomérations gardoises qu'elle traverse régulièrement avec la promesse que leur territoire serait mis en valeur par la réalisation TV. Pour une retransmission de l'étape qui traversera la commune la participation est de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'allouer une participation de 500 € pour la retransmission TV de l'étape de « l'Etoile de Bessèges » 2025 qui traversera la commune,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est sollicité par l'association Loisir Orientation Union Pierrelatte pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser une manifestation sportive « Championnats de France de course d'Orientation à VTT » sur la commune, les 22 et 23 mars 2025 qui va regrouper 300 participants de toute la France.

Mr le Maire rappelle la rencontre du 28/11/2024 avec Mr Benjamin MEDINA, manager événementiel du centre sportif départemental qui a présenté son programme des manifestations sportives pour le début de l'année. Plusieurs épreuves de rangs régional ou départemental, voir même National vont avoir lieu sur la commune en 2025.

IL se réjouit que la commune puisse accueillir tous ces sportifs car cela participe à la politique de communication touristique, à la visibilité de MEJANNES LE CLAP et à l'activité économique du village et du Centre Sportif Départemental. Néanmoins il fait remarquer que les organisateurs vont saisir l'opportunité de solliciter financièrement la commune à chacune de leur manifestation sportive sur MEJANNES LE CLAP.

Il propose de réfléchir sur une doctrine que pourrait adopter le conseil municipal pour instruire les demandes de subventions et fixer une enveloppe budgétaire annuelle à redistribuer et désigne la commission des associations pour étudier ce dossier

Mr Jacky LABBE suggère de diviser ce budget par le nombre de manifestations organisées...

Mr le Maire souligne plutôt l'intérêt de prendre aussi en compte le niveau de l'épreuve et le nombre de participant...

Considérant que cette manifestation est un championnat de France, **Mr le Maire** propose d'allouer la somme de 500.00 € sachant que le département du Gard et la communauté de communes sont sollicités pour participer aussi dans l'aide à l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'allouer une subvention de 500 € à l'association Loisir Orientation Union Pierrelatte pour l'organisation des « Championnats de France de course d'Orientation à VTT » sur la commune, les 22 et 23 mars 2025,

10 – Composition « Commission handicap »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs,
Considérant l'instauration d'une commission chargée de réfléchir sur le handicap,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de désigner les membres de cette commission comme suit :

- **Jérôme BASSIER, Edouard LARI, Valérie MOREAU, Betty PARMENTIER, Anne-Marie RENARD-DEBATY, Martine FROMENTIN, Pierre AUBIN, Yann JOSSELIN, Sylvain ANDRE, P. ZECCHIN, F. ZECCHIN, Angélique MAGANZA, Emilie BASSIER, Emilie SUM suppléante à Emilie BASSIER, L. DOUZELET.**

11 – Repas des aînés 2025

Mr le Maire informe de la date du repas des aînés prévue le 20 mars 2025. Ce repas sera proposé aux personnes de 70 ans et plus. Madame Martine FROMENTIN et Anne-Marie RENARD-DEBATY proposent un tarif de repas par personne de 33 euros suite aux devis reçus pour environ 100 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'organiser le 20/03/2025 le repas dansant des aînés pour les personnes valides ayant 70 ans et plus habitant à Méjannes le Clap en résidence principale au prix de 33.00 € TTC et de retenir une animation musicale pour un budget de 450.00 € avec repas en plus pour les musiciens.


12 – Questions diverses

Mr le Maire rappelle le départ de Madame Carole CAVALIER le 31/01/2025, adjoint technique contractuel à la mairie depuis 2.5 ans. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un bon d'achat en guise de cadeau de départ. Il expose que pendant la durée de son contrat passée à la mairie, Madame Carole CAVALIER a fait preuve d'une compétence et d'une motivation remarquable dans son travail.


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'attribuer un bon d'achat « chèque CADHOC » de 500 € à Madame Carole CAVALIER pour son départ de la Mairie,

Mr le Maire informe le conseil municipal sur le début des travaux du pumtrack qui ont commencé cette semaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h47.

Christophe FALÉ




Le Maire

Jérôme BASSIER